



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réf : D/ADMI/ARRETE/ARRET/003/2024

Arrêté N° :003/2024

## ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30 KM/H À L'INTÉRIEUR DE TOUTE L'AGGLOMÉRATION ET SUR LES CD3, CD97 ET CD152

Le maire de Fontenay-les-Briis (Essonne),

-Vu Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3eme partie — intersections et régime de priorité — approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE I :

À compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans toutes les rues de l'agglomération et sur les CD3, CD97 et CD152 :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.

#### ARTICLE II :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune de Fontenay-lès-Briis.

#### ARTICLE III :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Reçu de réception en préfecture  
091-219102431-20240105-ARRE\_003\_24-AR  
Date de réception préfecture : 18/04/2024

**ARTICLE IV :**

La Police municipale de Fontenay-Les-Briis et la Gendarmerie de LIMOURS sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE V :**

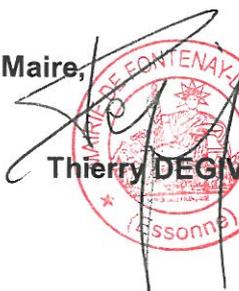
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Fontenay-lès-Briis et sur le site de la commune.

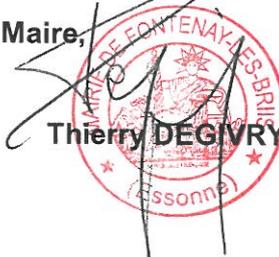
**ARTICLE VI :**

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de LIMOURS.
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de Fontenay-les-Briis.
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- Monsieur le responsable de l'UTT Ouest de l'Essonne

Fait à Fontenay-lès-Briis, le 05 janvier 2024.

Le Maire,  
  
Thierry DEGIVRY



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20240105-ARRE\_003\_24-AR  
Date de réception préfecture : 18/04/2024